

## Compte rendu de séance

Séance du 30 Mars 2018

L'an 2018 et le 30 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CROIBIER Catherine Maire

**Présents** : Mme CROIBIER Catherine, Maire, Mmes BEGUE Estelle et VIETTE Martine, MM LHOMMET Wilfried et TOURTE Gregory

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BERNITT Dagmar à Mme BEGUE Estelle, M. NICOLLE Michel à Mme CROIBIER Catherine

Excusé(s) : Mme CASSIN Jennifer

Absent(s) : M. COUVRY Philippe

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 5

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BEGUE Estelle

### **Objet des délibérations : SOMMAIRE**

Approbation du compte de gestion de la commune du receveur

Approbation et vote du compte administratif - Affectation des résultats du budget de la commune 2017

Vote des 4 taxes

Abattement général taxe d'habitation

Vote du budget primitif 2018 de la commune

FDI - Aménagement de la cour (annule et remplace)

Approbation du rapport C.L.E.C.T. et autorisation de signature

Tarifs communaux

Fond départemental de péréquation 2018

Engagement de formation agent technique

### **Approbation du compte de gestion de la commune du receveur**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y

compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexe ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion de la " COMMUNE " dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part à l'unanimité.

### **Approbation et vote du compte administratif - Affectation des résultats du budget de la commune 2017**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Catherine Croibier, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	VIRT à la SI en 2017 (1068)	Résultat de clôture de l'exercice 2016	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INV	37 795,65€		- 29 435,16€	8 360,49€
FONCT	7 166,16€		50 521,65€	57 687,81€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2017 et décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017	57 687,81 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	0€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserve(c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	57 687,81€
Ligne 001= 8 360,49 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/1068 :	

### **Vote des 4 taxes**

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'augmentation des 4 taxes. Elle rappelle les taux de 2017 :

Taxe d'habitation : 9,22 %

Taxe foncière bâti : 16,70 %

Taxe foncière non bâti : 34,88 %

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les 4 taxes.

### **Abattement général taxe d'habitation**

Mme le maire expose au conseil la situation financière et fiscale de la commune en 2017 (Document DGFIP Dreux Agglomération). Il apparaît que la commune n'arrive pas à s'autofinancer. Elle propose de supprimer l'abattement général à la base de la Taxe d'Habitation de 15% (Taux maximum) instauré par délibération le 07 juin 1980. Après délibération, le Conseil Municipal décide avec 2 voix pour, 3 abstentions et 2 contre de ne pas supprimer l'abattement général de la taxe d'habitation.

### **Vote du budget primitif 2018 de la commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité avec 6 voix pour et 1 abstention le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement	Dépenses :	116 356,24 €
	Recettes :	116 356,24 €
Section de fonctionnement	Dépenses :	251 748,80 €
	Recettes :	251 748,80 €

### **FDI - Aménagement de la cour (annule et remplace)**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de réalisation des travaux suivants : Aménagement de la cour : engazonnement et pose de bordures à Bérrou-la-Mulotière pour un montant de : 9 449,41 € H.T.

Et autorise le maire à demander des subventions Il sollicite à cet effet une subvention du département.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Conseil Départemental (FDI 30%)	2 834,82€
Autofinancement	8 503,98€
TOTAL	11 338,80€ T.T.C.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : courant 2018

### **Approbation du rapport C.L.E.C.T. et autorisation de signature**

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit se réunir après chaque transfert de compétences des communes à la Communauté (ou inversement lorsqu'une charge est rétrocédée à une commune). Elle évalue le coût des charges que les communes supportaient avant le transfert afin d'assurer la neutralité pour les budgets des communes et de l'intercommunalité.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Au cours de l'année 2017, la CLETC s'est réunie pour 2 séances de travail les 19 juin et 11 septembre.

La commission s'est à nouveau réunie le 27 novembre 2017 pour formaliser les décisions prises sur les eaux pluviales.

Au terme de ses travaux, elle a adopté le rapport joint, dont le conseil communautaire du 11 décembre 2017 a pris acte. Le Conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

La Commune est concernée par :

- eaux pluviales,

Enfin, un projet de convention est joint pour organiser l'exercice de la compétence eaux pluviales de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX en lien direct avec la Commune pour plus d'efficacité.

C'est pourquoi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Ceci exposé et après débat du Conseil qui s'en est suivi, Madame le Maire a demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer par un vote à main levée pour :

Approuver le rapport de la CLETC ;

Autoriser la signature des actes confiant à la commune l'exercice opérationnel de la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **Tarifs communaux**

Mme le maire présente au conseil les tarifs communaux 2017 et demande s'il souhaite les augmenter. Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de reconduire les tarifs à l'identique jusqu'au 30 avril 2019

### **Fond départemental de péréquation 2018**

Mme le Maire demande l'autorisation de solliciter le Fond Départemental de Péréquation auprès du conseil Départemental pour l'année 2018. A l'unanimité, les membres du conseil approuvent la demande de Fond Départemental de Péréquation auprès de M. le Président du Conseil Départemental.

### **Engagement de formation agent technique**

A l'occasion de sa démarche zéro phyto actée le 20 janvier 2017, la commune a voté la mise en place d'un plan d'entretien communal le 10 novembre 2017 dans le cadre d'un groupement de commande incluant les communes de Brezolles et du Boullay-Mivoye. Par conséquent, le maire demande au conseil l'engagement d'assurer la formation de son agent technique aux pratiques du zéro phyto. Après délibération, le conseil s'y engage à l'unanimité.

### **Questions diverses :**

#### *Zéro phyto*

Une réunion de travail est prévue le vendredi 13 avril à 08h30 en mairie. Elle est destinée à l'élaboration du plan d'entretien communal de la commune.

#### *Ballade à dos d'âne*

Une balade familiale sur l'itinéraire de randonnée "la Vallée d'Avre" est prévue le 28 avril à 14h30 au départ de la mairie de Breux-sur-Avre. La participation est limitée à 30 personnes pour une durée de 2 heures.

Séance levée à 22h30

En mairie, le 11/04/2018  
Le Maire  
Catherine CROIBIER